



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 98 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/62/391)]

62/30. Effets de l'emploi d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les règles du droit international humanitaire,

Résolue à promouvoir le multilatéralisme en tant que moyen essentiel de faire progresser les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement,

Convaincue que, l'humanité ayant davantage conscience de la nécessité de prendre immédiatement des mesures pour protéger l'environnement, il faut, face à tout événement risquant de compromettre ces efforts, s'employer d'urgence à mettre en œuvre les mesures nécessaires,

Tenant compte des effets potentiellement néfastes de l'emploi d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé et sur l'environnement,

1. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et des organisations internationales compétentes sur les effets de l'emploi d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-troisième session ;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session une question intitulée « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

*61^e séance plénière
5 décembre 2007*